

**ACTIONS COLLECTIVES CANADIENNES RELATIVES À ABILIFY® ET À ABILIFY MAINTENA®  
AVIS DES AUDIENCES D'APPROBATION DU RÈGLEMENT EN ONTARIO ET AU QUÉBEC  
ET AVIS DE CERTIFICATION DU RECOURS COLLECTIF EN ONTARIO**

**VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT LE PRÉSENT AVIS. LE FAIT D'IGNORER LE PRÉSENT AVIS  
AURA UNE INCIDENCE SUR VOS DROITS.**

**À QUI S'ADRESSE LE PRÉSENT AVIS?**

Le présent avis s'adresse à : Toutes les personnes au Canada, y compris leur succession, qui :

- se sont fait prescrire et ont ingéré ABILIFY® avant le **23 février 2017** (les « Membres du groupe ABILIFY® »);
- se sont fait prescrire et ont reçu des injections d'ABILIFY MAINTENA® entre le **6 février 2014** et le **16 décembre 2016** (les « Membres du groupe ABILIFY MAINTENA® »);
- en raison d'une relation personnelle avec les personnes décrites ci-dessus, ont le droit de faire valoir une réclamation en vertu de la *Loi sur le droit de la famille* de l'Ontario, en sa version modifiée, du *Code civil du Québec* ou de lois provinciales et territoriales équivalentes (les « Membres de la famille du membre du groupe »).

Les actions collectives à l'échelle canadienne (les « Actions collectives ») allèguent que les Défenderesses ont fait preuve de négligence en omettant d'avertir les Membres du groupe qu'ABILIFY® et ABILIFY MAINTENA® peuvent causer des Comportements compulsifs et des Troubles du contrôle des impulsions, y contribuer ou les exacerber, plus précisément le jeu compulsif ou pathologique, les comportements hypersexuels, l'hyperphagie et les achats compulsifs.

Les parties ont conclu un projet de règlement (le « Règlement »), sous réserve de l'approbation de la Cour supérieure de justice de l'Ontario et de la Cour supérieure du Québec (les « Tribunaux »).

Le 13 mars 2020, la Cour supérieure de justice de l'Ontario a certifié un recours collectif national contre Bristol-Myers Squibb, Otsuka et Lundbeck au nom des Groupes de personnes décrits ci-dessus. Tous les appels ont été réglés le 28 février 2022.

Une action collective nationale, qui inclut les particuliers au Canada s'étant fait prescrire et ayant ingéré et/ou utilisé ABILIFY® avant le 23 février 2017, avait été précédemment autorisée par la Cour supérieure du Québec le 12 décembre 2019. Un avis d'autorisation de l'action collective québécoise avait été fourni le 6 janvier 2020. La date limite d'exclusion pour les Membres du groupe ABILIFY® qui ne souhaitaient pas participer à l'Action collective québécoise était le 31 mai 2020.

**QUEL EST LE RÈGLEMENT PROPOSÉ?**

Le Règlement prévoit la création d'un fonds de règlement de 14,75 M\$ CA, duquel environ 8,5 M\$ servira à verser une indemnisation à l'égard des Réclamations approuvées, dont 368 750,00 \$ CA seront affectés au règlement des réclamations des Assureurs de soins de santé publics, 595,000 \$ CA pour les familles des Membres du groupe, 1,7 M\$ CA pour les pertes financières, aux frais de notification (170 891,80 \$ CA) et d'administration (204 750 \$ CA) ainsi qu'aux Honoraires juridiques facturés par les Avocats du groupe et approuvés par les Tribunaux (4 425 000 \$ CA) plus les débours et les taxes de vente applicables.

Ce ne sont pas tous les Membres du groupe qui seront admissibles à une indemnisation. Si le Règlement est approuvé, le Protocole de distribution et les Formulaire de réclamation proposés, qui sont également assujettis à l'approbation du Tribunal, seront accessibles sur le Site Web du règlement et les sites Web des Avocats du groupe et peuvent être obtenus auprès de l'Administrateur des réclamations. Les Défenderesses ont nié et continuent

de nier les allégations formulées contre elles dans les Actions collectives et n'ont joué aucun rôle dans la détermination de l'admissibilité des Membres du groupe visés par le règlement à participer au Règlement ou dans l'attribution des indemnités offertes aux Membres du groupe ABILIFY® et ABILIFY MAINTENA®.

**RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Si vous avez des questions au sujet du Règlement et/ou souhaitez obtenir de plus amples renseignements et/ou des exemplaires de l'Entente de règlement et des documents connexes, veuillez visiter les sites Web des Avocats du groupe, [Rochon Genova LLP](#) et [Groupe de droit des consommateurs](#), ou communiquer avec l'Administrateur des réclamations aux coordonnées indiquées ci-après :

MNP Ltée – Administration des actions collectives  
2000, 112 - 4th Avenue SW  
Calgary (Alberta) T2P 0H3  
[abilifysettlement@mnp.ca](mailto:abilifysettlement@mnp.ca)  
Sans frais : 1-855-653-0027

**LE RÈGLEMENT DOIT ÊTRE APPROUVÉ PAR LES TRIBUNAUX**

Pour que le Règlement prenne effet, il doit être approuvé par les Tribunaux. Les Tribunaux doivent être convaincus que le Règlement est équitable, raisonnable et dans l'intérêt véritable des Membres du groupe. Les Audiences d'approbation doivent être entendues devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario et la Cour supérieure du Québec le 20 décembre 2024 et le 8 janvier 2025, respectivement. L'audition sur l'approbation au Québec se déroulera dans la salle 2.08 du Palais de justice de Montréal ou dans toute autre salle désignée par le juge siégeant dans la salle 2.08 ce jour-là, sous réserve de tout ajournement par la Cour, sans autre avis aux membres du groupe visés par le règlement que celui qui pourrait être affiché sur le Site Web du règlement ou sur les sites Web des avocats du groupe.

**DROIT DE S'OPPOSER OU DE S'EXCLURE**

Si vous vous êtes précédemment exclu(e) de l'action collective québécoise, mais que vous souhaitez maintenant participer au Règlement, vous pouvez le faire en communiquant avec les Avocats du groupe.

Si vous êtes un Membre du groupe ABILIFY MAINTENA®, vous avez le droit de vous exclure du recours collectif ontarien et du Règlement en remettant un Formulaire d'exclusion avant le 20 décembre 2024 à l'Administrateur des réclamations.

Si vous êtes un Membre du groupe ABILIFY® et que vous ne vous êtes pas précédemment exclu(e) de l'action collective québécoise, vous pouvez faire une demande au Tribunal du Québec pour vous exclure du Règlement en transmettant un avis au greffier de la Cour Supérieure du Québec au 1, rue Notre-Dame E, Montréal, Québec, H2Y 1B6, spécifiant le numéro de cour 500-06-000831-160 et en joignant une déclaration assermentée expliquant vos raisons. Si vous ne vous excluez pas et que le Règlement est approuvé et prend effet, vous serez lié par le Règlement, ce qui comprend une quittance à l'égard de vos réclamations.

Les Formulaire d'exclusion sont accessibles en ligne à l'adresse [www.abilifyclassactionsettlement.com](http://www.abilifyclassactionsettlement.com) et sur les sites Web de [Rochon Genova LLP](#) et de [Groupe de droit des consommateurs](#).

Si vous souhaitez vous **opposer** au Règlement proposé, vous devez soumettre une opposition écrite à l'Administrateur des réclamations **au plus tard le 20 décembre 2024** à l'adresse indiquée dans le présent avis. L'Administrateur des réclamations déposera des copies de toutes les oppositions au Tribunal. **N'envoyez PAS d'opposition directement au Tribunal.**

Vous pouvez également assister aux Audiences d'approbation à la date indiquée ci-dessus et si vous avez présenté une opposition écrite à l'Administrateur des réclamations, vous pouvez soumettre des observations verbales au Tribunal.

#### **PARTICIPATION AU RÈGLEMENT**

Si le Règlement est approuvé par les Tribunaux, les Réclamants disposeront d'un délai limité pour présenter une demande d'indemnisation. Si le Règlement est approuvé, il sera possible de télécharger à partir des sites Web de [Rochon Genova LLP](#) et de [Groupe de droit des consommateurs](#) des versions du Formulaire de réclamation, qui pourront être traitées et finalisées par l'Administrateur des réclamations si le Règlement proposé est approuvé. Si le Règlement est approuvé, des Formulaires de réclamation peuvent également être obtenus auprès de l'Administrateur des réclamations. Si vous comptez présenter une réclamation aux termes du Règlement proposé, il faudra le faire au plus tard à la date d'expiration de la Période de réclamation, laquelle date sera indiquée sur le Site Web du règlement à l'adresse [www.abilifyclassactionsettlement.com](http://www.abilifyclassactionsettlement.com).

#### **QUI ME REPRÉSENTE? LES AVOCATS DU GROUPE SONT :**

Rochon Genova LLP  
Avocats • Barristers  
900-121 Richmond St. W.  
Toronto (Ontario) M5H 2K1  
Joel P. Rochon  
Tél. : 416-363-1867  
[contact@rochongenova.com](mailto:contact@rochongenova.com)

Groupe de droit des consommateurs Inc.  
Avocats • Attorneys  
1030, rue Berri, bureau 102  
Montréal (Québec) H2L 4C3  
Jeff Orenstein  
Tél. : 1-888-909-7863  
[abilify@clg.org](mailto:abilify@clg.org)

#### **HONORAIRES JURIDIQUES**

Lors des Audiences d'approbation, les Avocats du groupe demanderont l'approbation du paiement de leurs honoraires juridiques, de leurs débours et des taxes applicables. Les Avocats du groupe ont mené à bien cette poursuite sur une base d'honoraires conditionnels et demanderont l'approbation par les Tribunaux d'un tel paiement conformément aux modalités de leurs mandats de représentation.

*Le présent avis a été approuvé par la Cour supérieure de justice de l'Ontario et la Cour supérieure du Québec.*